

FINANCEZ VOS PROJETS AVEC LE FEADER

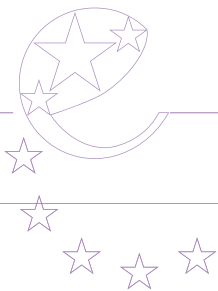
GUIDE PRATIQUE DU MAIRE



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE
DE L'ESPACE RURAL
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE





ÉDITO

Face aux mutations profondes que connaît l'espace rural européen et aux enjeux nouveaux auxquels il est confronté, l'Union européenne a fait de la politique de soutien aux territoires ruraux une de ses priorités.

Second pilier de la Politique agricole commune, la politique de développement rural dispose d'un fonds propre, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Ce sont ainsi 96 milliards d'euros qui sont disponibles à l'échelle de l'Union européenne, pour le financement de projets favorables à la compétitivité, l'innovation et la diversification des activités agricoles et sylvicoles, l'aménagement de l'espace rural et la gestion de ses ressources, le maintien et le développement des services en milieu rural...

Vous êtes élu d'une commune rurale et vous souhaitez engager des projets ou vous associer à des initiatives locales, pour le développement de votre territoire ; sachez que le FEADER a été conçu pour soutenir votre action et celle de vos partenaires publics et privés.

La politique européenne de développement rural en France, c'est aujourd'hui une enveloppe FEADER de près de 7,6 milliards d'euros affectée au soutien des projets entrant dans l'éventail des actions retenues par l'Union européenne.

Au-delà de l'appui décisif qu'il constitue pour la mise en œuvre de vos programmes, le FEADER - de même que les fonds alloués à la politique de cohésion économique et sociale (FEDER, FSE) - est la preuve concrète de l'investissement de l'Union européenne au plus près de votre territoire et de ses habitants.

Le ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sont heureux de vous proposer le « Guide pratique du Maire : Financez vos projets avec le FEADER » issu d'un travail conjoint avec l'association des Maires de France, en complément du « Guide pratique de l'élu ; Des fonds européens pour votre territoire ».

Cet outil vous fournira des informations précises qui doivent vous permettre de cibler les actions éligibles que vous souhaitez mettre en place sur votre territoire, d'engager les démarches nécessaires pour obtenir des aides européennes et de trouver rapidement votre interlocuteur régional.

Bonne lecture et bons projets !

Bruno Le Maire
Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la pêche

Michel Mercier
Ministre de l'espace rural
et de l'aménagement
du territoire

Jacques Pélissard
Président de l'association
des maires de France



SOMMAIRE

Le FEADER est l'instrument financier de la politique européenne de développement rural.

I – QU'EST-CE QUE LE FEADER ? 5

II – QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ? 10

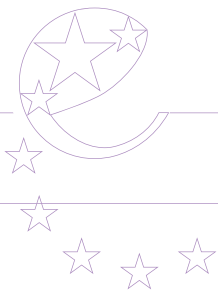
→ Le développement des territoires ruraux 11

→ La forêt 18

→ L'approche Leader 23

→ Actions dans le domaine agricole 23

III – MONTER UN DOSSIER ÉTAPE PAR ÉTAPE 25



QU'EST-CE QUE LE FEADER ?

Une agriculture et un secteur bois compétitifs et respectueux de l'environnement, des produits alimentaires de qualité, des espaces ruraux occupés et aménagés de façon équilibrée pour et par ses divers acteurs, une économie rurale diversifiée... Tels sont les objectifs de la politique de développement rural européenne.

Aux côtés de ce qu'on appelle « le premier pilier de la PAC », qui permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles dans le cadre de la politique agricole commune, l'Union européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural, financée par un fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le but : contribuer à accompagner les mutations de l'espace rural, qui représente aujourd'hui 90 % du territoire de l'Union européenne, pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du XXI^e siècle. Pour cela, le FEADER intervient aux côtés d'autres instruments financiers de l'Union européenne, comme la politique de cohésion financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Sur la période 2007 – 2013, près de 96 milliards d'euros de FEADER sont ainsi répartis entre les 27 pays de l'Union européenne pour soutenir le développement rural, la France bénéficiant d'une enveloppe de 7,6 milliards d'euros.

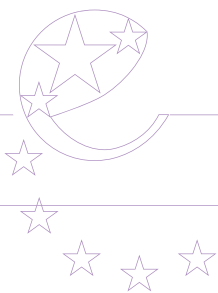
La mise en œuvre de la politique de développement rural repose sur des objectifs définis à l'échelle européenne, puis déclinés de façon stratégique et opérationnelle au niveau de chaque Etat membre. Il s'agit de développer les espaces ruraux en finançant l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la forêt, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural, la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie (*voir page 7*). Pour chacune de ces orientations, l'Europe impose à chaque État membre un pourcentage de financement minimal obligatoire. Ensuite, l'État membre répartit les sommes en fonction des spécificités de son territoire.

Enjeux locaux

La France a établi un programme de développement rural hexagonal (PDRH), qui décline l'intervention du FEADER dans les 21 régions de France métropolitaine hors Corse, ainsi que 5 programmes de développement rural régionaux pour la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane et la Corse (*voir page 8*), pour répondre au plus près aux enjeux de chaque territoire. Cette volonté de prendre en compte les besoins et les attentes spécifiques des acteurs des territoires a également conduit à ce que le PDRH soit constitué d'un socle national applicable sur l'ensemble du territoire, et de volets régionaux déclinés dans chaque région dans les documents régionaux de développement rural (DRDR). Ce choix de déconcentration s'appuie sur le constat d'une ruralité française aux visages multiples où la croissance économique et la place de l'agroalimentaire et de la sylviculture varient fortement entre les régions, et où la progression démographique et l'attractivité résidentielle sont contrastées selon les zones. Ainsi, le FEADER subventionne une diversité importante de projets, répondant au mieux aux enjeux locaux, tout en conservant un socle national, avec des mesures telles que la compensation des handicaps naturels ou le soutien à l'installation en agriculture.

Mais pour que ces subventions permettent une réelle dynamisation des zones rurales, il est indispensable que les acteurs ruraux soient également impliqués dans les projets. Un des principes fondamentaux du FEADER, c'est que chaque euro versé par l'Europe doit trouver, en face, un euro versé par l'État, par une collectivité locale ou un autre financeur public. **Et la philosophie qui sous-tend ce fonds européen, c'est de faire effet levier : en aidant les acteurs locaux à mettre en place de bonnes pratiques, on espère créer un cercle vertueux, qui continuera à exister après la fin de la programmation.**

À vos projets !



Les principaux fonds européens

FEDER

Le Fonds européen de développement régional dirige son action vers le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale. Il permet de soutenir le développement des économies régionales.

FSE

Le Fonds social européen soutient les politiques publiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle. Il a pour objectif de renouer avec la croissance et l'emploi et de permettre aux acteurs de s'adapter aux mutations économiques et aux processus de transformation sociale.

FEP

Le Fonds européen pour la pêche est le principal instrument financier de la Politique commune pour la pêche (PCP), destinée à favoriser une exploitation durable des ressources aquatiques et de l'aquaculture.

FEADER

Le Fonds européen agricole pour le développement rural intervient dans le cadre du deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC) pour développer les zones rurales. Il permet de créer une dynamique économique et sociale compatible avec le respect de l'environnement.

QU'EST-CE QUE LE FEADER ?

HISTOIRE DE LA PAC

- **1962** : création de la PAC, dans le but d'assurer l'autosuffisance alimentaire de l'Europe en augmentant la productivité de l'agriculture et en stabilisant les marchés agricoles.
- **1999** : naissance de la politique de développement rural (second pilier de la PAC) en cohérence avec la politique des marchés agricoles.
- **2000 – 2006** : première programmation de la politique de développement rural.
- **2007 - 2013** : deuxième programmation (FEADER).

PAC Politique agricole commune

1^{er} PILIER

Politique de soutien au marché et aux revenus

Géré par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche via le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)
ENVELOPPE : **9 milliards d'€/an**

2^e PILIER

Développement rural

Géré par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche via le FEADER

4 axes :

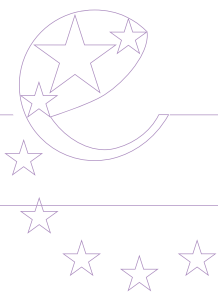
- améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
- améliorer l'environnement et l'espace rural
- améliorer la qualité de vie en milieu rural et diversifier l'économie rurale
- soutenir des actions de développement local via la méthode Leader (*Liaison entre actions de développement de l'économie rurale*)

ENVELOPPE :

6,6 milliards d'€ pour 2007-2013, abondée de 1 milliard d'€ suite au bilan de santé de la PAC, fin 2008. Cette dotation supplémentaire est utilisée pour conforter l'intervention du FEADER dans 4 domaines : la gestion de l'eau, la biodiversité, le changement climatique et les énergies renouvelables. Avec les financements nationaux mobilisés sur les mêmes mesures, **plus de 16,7 milliards d'€** bénéficient aux territoires ruraux français sur cette période.



© Cheick Saïdou/min.agri.fr



QU'EST-CE QUE LE FEADER ?

LE FEADER EN BREF 4 AXES STRATÉGIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Le FEADER permet de financer la réalisation de projets dans les territoires ruraux, dans des secteurs différents (agriculture, forêt, industrie agroalimentaire, tourisme, économie rurale...) et portés par des acteurs différents (agriculteurs, industriels de l'agroalimentaire, associations, collectivités territoriales, petites entreprises, établissements publics, pays, parcs naturels...).

Axe 1 : Améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers

Pour améliorer la compétitivité de ces secteurs, dans le respect de l'environnement, le FEADER mise sur le transfert de connaissances, la modernisation, l'innovation et la qualité dans la chaîne alimentaire, tout en assurant un développement durable des structures. Cet axe finance un éventail de mesures, comme la formation professionnelle des agriculteurs, le soutien à l'installation des jeunes en agriculture, la modernisation des exploitations (des bâtiments, des équipements...) et des industries agroalimentaires, ou encore la valorisation de la forêt (faciliter les récoltes, aider les exploitations forestières, reconstituer les massifs...).

Axe 2 : Améliorer l'environnement et l'espace rural

Il s'agit ici d'améliorer les pratiques agricoles pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement, en soutenant, par exemple, la conversion à l'agriculture biologique, la promotion de la biodiversité ou l'amélioration de la qualité de l'eau. Il s'agit aussi de maintenir l'activité agricole en zones défavorisées (par l'indemnité compensatoire de handicaps naturels). La forêt est également concernée, avec notamment des actions de prévention des risques et de reconstitution après tempête, ou encore la mise en œuvre de contrats de gestion dans le cadre du réseau NATURA 2000.

Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

L'un des objectifs principaux de cet axe consiste à favoriser le développement économique et l'emploi dans les zones rurales en soutenant, par exemple, la création de micro-entreprises ou en développant le tourisme (gîtes ou chambres d'hôtes, manifestations comme "Le printemps Bienvenue à la ferme"...). Il s'agit aussi de développer l'offre de services sur les territoires (santé, commerces de proximité...). C'est ici que les maires de communes rurales ont un rôle important à jouer.

Axe 4 : Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

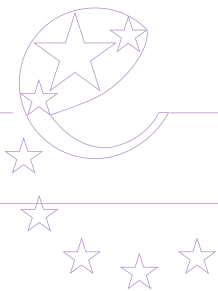
Contrairement aux trois autres axes, qui désignent des objectifs à atteindre, l'approche Leader constitue une méthodologie d'action. Il s'agit d'encourager les partenariats entre acteurs publics et privés, au sein de groupes d'action locale (GAL), afin de réaliser des projets de développement local intégrés en utilisant certaines mesures des trois axes précédents, et notamment de l'axe 3.



AXE 2 Exemple d'amélioration de pratiques agricoles : **réduction des phytos**

Dans le Tarn et Garonne, 80 agriculteurs se sont engagés à réduire leurs traitements phytosanitaires de 40 à 50 % sur 5 ans, pour améliorer la qualité de l'eau potable prélevée en aval de leurs cultures. Pour relever ce défi, ils bénéficient d'une subvention du FEADER, qui couvre les surcoûts liés aux changements de pratiques agricoles (sur l'assolement, la rotation des cultures, les dates de semis, les alternatives mécaniques aux traitements...) et les frais de conseils techniques prodigués par la coopérative Qualisol, à l'origine du projet. Ici, le FEADER permet de préserver l'environnement, l'objectif étant que les agriculteurs continuent, à terme, à appliquer de bonnes pratiques.





Le FEADER dans les Dom et en Corse

▪ Les programmes de développement rural (PDR) de Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion mettent l'accent sur l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles (axe 1), en raison de la nécessité pour les filières agricoles de répondre à l'export et à la demande interne.

▪ Le PDR de Corse consacre une part majoritaire de sa dotation à l'amélioration de l'environnement et à la gestion de l'espace rural (axe 2).

▪ Le PDR de Guyane privilégie la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, mais également la diversification de l'économie rurale et la qualité de vie en zones rurales (axe 3).



QU'EST-CE QUE LE FEADER ?



AXE 4 : LEADER EN BRETAGNE EXEMPLE D'UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

Depuis 16 ans, sur le territoire du Centre Ouest Bretagne, les différentes générations de la méthode Leader ont permis de développer les services à la population. Une démarche salvatrice pour ces zones rurales, trop éloignées du littoral pour en bénéficier.

Elle y croit dur comme fer et ne manque pas une occasion de le rappeler : « *le développement des zones rurales passe par le développement des services à la population* ». Geneviève Le Meur, récemment nommée directrice, travaille au Pays du Centre Ouest Bretagne (Pays COB) depuis sa création, en 1992. Le territoire du Pays - à l'origine constitué en association -, à cheval sur les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, a été choisi pour sa cohérence géographique et économique : une majorité de communes rurales, qui ne bénéficient pas des attraits du littoral, et qui ont des besoins comparables. Cette structure, née de l'association entre élus, acteurs économiques et associatifs, mobilisés pour porter des projets de développement sur ce territoire en mal d'avenir, a été créée à l'occasion du premier programme européen Leader. À l'époque, « *période d'hécatombe économique* », l'enjeu consiste à « *retenir la population, attirer des couples autres qu'agriculteurs et des familles, et donc à faire comprendre aux élus qu'ils n'ont pas d'autre alternative que de développer les services* », explique Geneviève Le Meur. Les services à la population, ce sont toutes ces petites choses qui améliorent le quotidien, que ce soit pour accueillir les tout petits, proposer des loisirs sportifs ou culturels aux plus grands, des transports publics collectifs adaptés aux besoins de tous, ou encore des structures d'accueil pour « *bien vieillir* »...

Enfance et jeunesse

Seize ans plus tard, nous en sommes à la quatrième génération de la méthode Leader portée par le Pays. Elle est aujourd'hui inscrite à part entière dans le PDRH aux côtés des axes 1, 2 et 3. Et s'il est toujours nécessaire de convaincre certains élus de la nécessité de développer des services, y compris sur des petites communes de 700 habitants, le visage du territoire a changé. « **C'est plus vivant, plus dynamique** », se réjouit Geneviève, « **grâce aux différentes générations de Leader, qui ont permis de développer des projets innovants, partant des besoins du territoire. Sans eux, on n'aurait jamais avancé sur l'enfance et la jeunesse par exemple.** »

Aujourd'hui, le territoire est maillé de maisons de l'enfance, de centres de loisirs, d'écoles de musiques, de terrains de sport, etc., et « *les gamins qui ne font rien, c'est qu'ils n'en ont pas envie!* ». Par ce biais, de nombreux emplois ont été créés dans ce secteur. Et la grande fierté du Pays, c'est que lors du dernier recensement, le solde migratoire a cessé d'être négatif, et, pour la première fois depuis plusieurs décennies, on a pu constater un rajeunissement de la population. « *Dire que notre politique en est la cause, ce serait un peu délicat, mais on peut se demander ce qu'il serait advenu si nous n'avions rien fait* », commente Michel Morvant, président du Pays et maire de la petite commune de Plouray (Morbihan), 1 100 habitants, où vient d'éclorre un stade multisports. « *Aujourd'hui, on demande les mêmes services en milieu rural qu'en milieu urbain. Il faut en proposer si on veut que les familles viennent et restent.* » Et Geneviève de conclure : « *les communes qui ne font rien, elles se meurent.* »

Reportage paru dans le Bimagri 1540, septembre-octobre 2009.



QU'EST-CE QUE LE FEADER ?

UN PAYS Tourné vers l'accueil des familles

Sur ce territoire, les générations successives de la méthode Leader ont permis la réalisation de nombreux services, majoritairement tournés vers l'accueil des familles. Le pays prévoit que la présente programmation, qui couvre la période 2007-2013, financera environ 200 dossiers, pour une enveloppe d'un peu plus de 2 millions d'euros. Il s'agit à chaque fois de projets innovants, qui apportent un service supplémentaire à la population. Quelques exemples des réalisations effectuées.



Multiaccueil Rostrenen (Côtes d'Armor) 3 500 habitants

« L'accueil des enfants est une des questions principales posées par les familles avant de venir s'installer sur le territoire », Michel Morvant, président du Pays.

Réalisation

- accueil temporaire (halte-garderie) et permanent (crèche) des enfants
- 40 à 45 enfants en bénéficient
- via Leader, le FEADER finance l'équipement (le matériel, le mobilier...) et le fonctionnement de la structure, en tant qu'activité nouvelle sur le territoire, à taux dégressif sur trois ans
- Il est également prévu de financer le même type de structure à Pleyben et à Châteauneuf-du-Faou.



Équipement multisports Lennon (Finistère) 751 habitants

« Comme ça, avec ce terrain, on s'ennuie plus pendant les mariages ! », Estelle, 9 ans, entre deux matchs de handball.

Réalisation

- un terrain construit à côté de la salle polyvalente, ouvert depuis le début de l'été 2009
- 11 terrains multisports ont été construits sur le territoire depuis 2003 grâce à Leader.



Salle culturelle Pleyben (Finistère) 3 600 habitants

« Cette salle de spectacle est une vraie nouveauté sur le territoire, elle va permettre aux artistes, de se produire localement, ce qui est pour l'instant difficile, faute de salle équipée », Geneviève Le Meur directrice du Pays.

Réalisation

- inaugurée en septembre 2009
- via Leader, le FEADER a financé une partie de l'équipement mobilier et scénique.



BMX Rostrenen (Côtes d'Armor) 3 500 habitants

« Le vélo est un sport qui se perd en Bretagne. Avant, il y avait des courses cyclistes dans tous les petits patelins, aujourd'hui il n'y a presque plus... Grâce au BMX, un vélo Motocross, on rattrape les enfants par le jeu ! », Henri Le Corre, président de l'association Cycloclub du Blavet.

Réalisation

- une piste tracée il y a un an sur une ancienne décharge réhabilitée par les services techniques de la ville
- via Leader, le FEADER finance l'achat des vélos par l'association
- 200 enfants sont passés ici depuis un an, une cinquantaine est licenciée
- cette activité nouvelle sur le territoire a tellement de succès qu'une piste de compétition est en projet à Rostrenen !



Cybercommune Châteauneuf-du-Faou (Finistère) 3 600 habitants

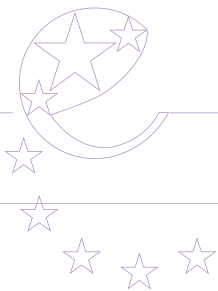
« Ca peut sembler anodin de savoir se servir d'un ordinateur, mais nous nous sommes rendus compte que nous étions sous-équipés. Aujourd'hui nous avons un maillage de cyberbases sur toute la communauté de communes, pour servir nos 14 000 habitants ! », Jean Alanno, vice-président de la communauté de communes de Châteauneuf.

Réalisation

- une salle informatique, accessible à tous, avec des ateliers d'initiation ou de perfectionnement proposés par un animateur
- les salles ne désaffectent pas, le niveau de connaissance informatique de la population augmente
- via Leader, le FEADER finance 30% du matériel informatique et le fonctionnement, à taux dégressif sur trois ans
- une dizaine de cybercommunes ont essaimé sur le territoire.

Le Pays Centre Ouest Bretagne

- 3 départements : Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan
- 3294 km²
- 108 communes
- 103 527 habitants
- densité de population : 32 habitants / km²
- enveloppe Leader pour 2007 – 2013 : plus de 2 millions d'€



QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Les priorités FEADER

Le FEADER vise à soutenir une stratégie d'attractivité des zones rurales. Pour cela, il soutient en priorité les zones rurales les moins pourvues. De plus, le FEADER privilégie l'organisation territoriale, et notamment **l'intercommunalité et les territoires organisés (pays, parcs naturels régionaux...)**. Celle-ci assure tant une garantie financière au projet qu'un champ d'action plus large à celui-ci. Une commune peut porter un projet seule, mais elle doit le justifier par son organisation locale et le projet doit avoir, de préférence, une portée plus large que son seul territoire.

Le taux d'intervention du FEADER

Le FEADER intervient à un taux fixe de cofinancement des dépenses publiques éligibles(*)

- en métropole (Corse comprise) : 50 % pour les axes 1 et 3, et 55 % pour les axes 2 et 4 ;
- dans les DOM, les taux sont plus élevés. Chaque programme de développement rural (PDR) indique le taux par axe.

Le maître d'ouvrage doit avoir une certaine capacité financière pour assurer le démarrage du projet. Aucune avance n'est en effet possible sur la subvention européenne. Le porteur de projet doit donc avoir dans sa trésorerie la somme nécessaire à la réalisation du projet, dans l'attente du versement de la subvention.

(*) Cela signifie que pour chaque dossier, il faut d'abord déterminer quelles sont les dépenses qui peuvent être retenues au titre du plan de développement rural (PDR) : c'est l'assiette retenue. Puis il faut comptabiliser les aides publiques nationales (toute contribution publique provenant du budget de l'État, des collectivités territoriales et toute participation assimilée) apportées sur l'assiette retenue. Enfin, il faut faire intervenir du FEADER pour cofinancer (en partie ou en totalité) ces aides publiques.

Les dépenses éligibles

Les dates d'éligibilité des dépenses sont très encadrées. Ainsi, seules les dépenses effectuées après la date de dépôt du dossier de demande de subvention sont éligibles. De ce fait, aucun commencement de travaux avant la réception du dossier ne peut être subventionné. De plus, seules les dépenses acquittées avant la date de fin d'éligibilité des dépenses peuvent être prises en compte. La nature des dépenses éligibles et les taux d'aides publiques sont précisés au sein de chaque dispositif du document régional de développement rural (DRDR). Les dates de début et de fin d'éligibilité des dépenses sont précisées dans l'acte attributif de la subvention.

NB : Dans les chapitres suivants, seuls les potentiels bénéficiaires incluant des élus (communes et leurs groupements, collectivités territoriales, parcs naturels régionaux, pays...) ont été mentionnés. D'autres porteurs de projet peuvent néanmoins être également concernés par ces mesures (propriétaires forestiers, exploitants agricoles, associations, établissements publics, bureaux d'études...)



★ TOURISME



Patrice Valentin

Maire d'Esternay,
vice-président
du Conseil
général de la
Marne
et président
du Pays de Brie
et Champagne

*« L'Europe, c'est notre quotidien !
A l'origine, les fonds européens ne
faisaient pas vraiment partie de ma
réflexion. Mais j'ai découvert que de
nombreuses actions permettant de
dynamiser notre territoire, qui est
essentiellement rural, peuvent être
éligibles. Sur le territoire du pays,
qui regroupe 90 communes et 35 000
habitants, nous avons ainsi pu monter
plusieurs projets grâce au FEADER :
Deux pôles médico-sociaux, dont un
porté par ma commune (Esternay,
1 750 habitants), le développement de
services de transports à la demande,
la construction d'une médiathèque...
Nous bénéficions également de
subventions pour l'ingénierie, ce qui
permet au pays d'employer une
animatrice, dont l'expertise nous aide
à mettre en place ces projets. »*

QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

I - LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Cette mesure vise à développer les activités touristiques afin de favoriser l'activité économique et l'emploi dans les zones rurales.

Il s'agit de promouvoir une image dynamique du tourisme rural en améliorant, en quantité et en qualité, l'hébergement de petite capacité (moins de 40 chambres), les produits, la communication sur les sites touristiques ainsi que le développement d'activités récréatives et les services touristiques, notamment dans le cadre de stratégies de développement intégrées.

Types de dépenses éligibles

➤ Investissements matériels :

- modernisation, extension et réhabilitation d'hébergements (hôtels, gîtes, chambres et tables d'hôtes, meublés touristiques) ;
- équipements de pleine nature ou de loisirs (aire de jeux, de pique-nique, de loisirs aquatiques...)
ou de circuits de randonnée ;
- conception, animation, signalétique de routes thématiques (randonnées équestres, pédestres...)
- actions en faveur du plan "Qualité tourisme" (marque garantissant une démarche qualité dans ce secteur) ;
- équipements liés à la création de systèmes d'information.

➤ Investissements immatériels :

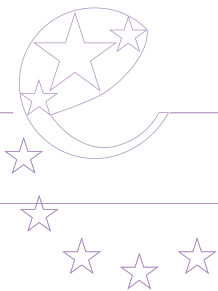
- étude de marché, réalisation de diagnostic, communication, conception de guides...

Bénéficiaires : communes et leurs groupements, conseils généraux, conseils régionaux, pays, parcs naturels régionaux (PNR).

EXEMPLES

- réhabilitation d'un camping municipal ;
- création d'un hôtel économe en énergie et utilisant des matériaux renouvelables





★ SERVICES



QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale

Cette mesure permet de financer la création de services de base pour améliorer la qualité de vie et développer l'attractivité résidentielle des zones rurales.

Elle permet de soutenir la création et l'extension de services comme les commerces de proximité, en particulier alimentaires, les points multiservices, les services à la personne (publics jeunes et âgés), les services à caractère culturel et d'animation et les dispositifs d'accueil pour les entreprises.

Types de dépenses éligibles :

- maisons de services publics, services de proximité pour l'emploi, dispositifs polyvalents regroupant un ensemble de services publics ou associatifs indispensables à la population (maison pour l'emploi, mobilisation de groupements d'employeurs, accueil administratif, permanence d'associations) ;
- points multiservices ou dispositifs polyvalents regroupant des services de proximité (commerces, banques, assurances, poste) ;
- équipements répondant aux besoins des enfants et de la jeunesse hors contexte scolaire (crèches, haltes-garderies, relais d'assistance maternelles, accueil périscolaire...) ;
- dispositifs d'accueil ou de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées dans le but de lutter contre l'isolement (résidences d'accueil, maisons de retraite médicalisées...) ;
- équipements pour les services culturels sportifs et de loisirs (équipement polyvalent, scénique, de projection, salles de musique ou de spectacle...) ;
- actions en faveur de l'offre de santé et création d'équipement médical (maisons de santé, projets visant à inciter les professionnels de santé à s'installer dans la commune...) ;
- services innovants en matière de gestion des déchets ;
- services de transport (en particulier, services de transport à la demande) ;
- services contribuant à la création ou au développement de microentreprises ;
- études ou opérations d'animation ;
- petites infrastructures visant à fournir des énergies renouvelables.

Bénéficiaires : collectivités territoriales, territoires de projet de certaines régions tels que les parcs naturels régionaux et les pays.

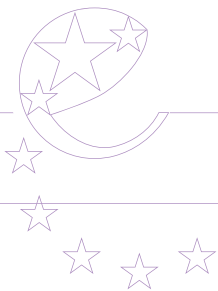
EXEMPLE DE RÉALISATION EN RÉGION

Les collectivités territoriales d'Auvergne accompagnent la mise en place d'un dispositif multiservice porté par le conseil interconsulaire d'Auvergne.

Le dispositif consiste en la création et l'animation de points multiservices (PMS) dans les communes de moins de 2 000 habitants et pour lesquelles il s'agit du dernier commerce. En 2008, la région comptait 91 PMS. Il s'agit de commerces, caractérisés par des équipements et une signalétique spécifiques, qui proposent des services marchands et non marchands.

Outre la commercialisation de produits, ils proposent l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, des informations touristiques, des documents fiscaux et sociaux, de la livraison de médicaments... Une convention de partenariat avec des structures comme la Poste et France Télécom permet également aux PMS d'offrir des services comme la vente de timbres-poste.





★ STRATÉGIES LOCALES

QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Dispositif 341 B: Stratégies locales de développement (hors filière forêt-bois)

Ce dispositif a pour but d'aider les espaces ruraux à s'organiser et à s'adapter aux évolutions qu'ils connaissent, en favorisant l'émergence de stratégies locales de développement à caractère transversal grâce à la mutualisation des compétences des territoires et à la concertation entre différents acteurs (publics et privés).

Les stratégies locales de développement qui s'initient grâce à cette mesure peuvent ensuite devenir des projets Leader.

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- la pertinence de l'action et du niveau territorial de mise en œuvre proposés ;
- la définition claire des objectifs et des résultats attendus ;
- les territoires de parc et de pays sont prioritaires.

Types de dépenses éligibles :

- **Dépenses immatérielles :** études et diagnostics, études de programmation, conception d'actions de sensibilisation de la population, conseils pour l'élaboration de la stratégie, animation de terrain, réunions de groupes de travail avec les partenaires et les porteurs de projet ;
- **Dépenses matérielles :** documents de communication, petits équipements bureautiques.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, pays et parcs naturels régionaux. Ce dispositif est ouvert dans 18 régions.



© Alice Billouet/min.agri.fr

EXEMPLE DE RÉALISATION EN RÉGION

La mise en place d'un guichet premier accueil pour les créateurs et repreneurs d'entreprise en Champagne Ardenne.

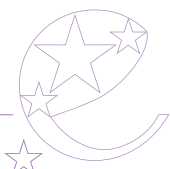
A Vitry le François (Marne), petite ville de 17 000 habitants, dans l'une des régions les moins peuplées de France, la population, vieillissante, est en constante diminution depuis le début des années 80. Bassin industriel composé de grands groupes dont les centres de décision sont situés à l'étranger (métallurgie, plasturgie, agroalimentaire...), ce territoire a un réel besoin de développement et de renouvellement de son économie, d'autant plus qu'il a été très durement touché par la récente crise.

Dans ce contexte, l'Europe, en soutenant la création de petites entreprises dans des secteurs variés, peut permettre de redynamiser un territoire en déprise. C'est l'objectif du "guichet premier accueil", cet outil innovant créé le 15 décembre 2008 par l'Association de développement de Vitry et de son arrondissement (ADEVA), et financé en partie par le FEADER. Il permet d'accueillir les porteurs de projet de l'ensemble de l'arrondissement (12 communautés de communes, 111 communes, 48 000 habitants), pour les orienter et les accompagner dans leurs démarches (faisabilité du projet, marché, réglementation, financement du projet...). Un service utile, surtout dans une région rurale où les services d'aide sont parfois éloignés du domicile des créateurs, et disséminés un peu partout sur le territoire.

Les projets des créateurs sont variés, et en adéquation avec les besoins des populations locales : entretien d'espaces verts, vente et réparation de matériel nautique (pour les bateaux du lac du Der), location d'étangs pour la pêche, petits travaux de plomberie, dépannage informatique... Tous les porteurs de projet, à leur échelle, participent à la dynamisation du territoire. En créant leur emploi déjà, mais aussi en proposant un service inexistant dans la région, et éventuellement en embauchant par la suite.



© Alice Billouet/min.agri.fr



★ FORMATION DES ACTEURS LOCAUX

QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Dispositif 331 : Formation et information des acteurs économiques (dans les domaines couverts par l'axe 3)

Cette mesure vise la formation et l'information des acteurs économiques locaux (élus, décideurs, autres acteurs locaux) dans les domaines d'activité qui rendent les territoires ruraux vivants et dynamiques : création de services de base, conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, diversification économique.

Les actions de formation peuvent être réalisées sous forme de sessions de formation collectives, individuelles, ou d'actions de formation à distance.

Types d'actions éligibles : les programmes et actions de formation, les actions d'information (sensibilisation à une thématique), les actions d'ingénierie.

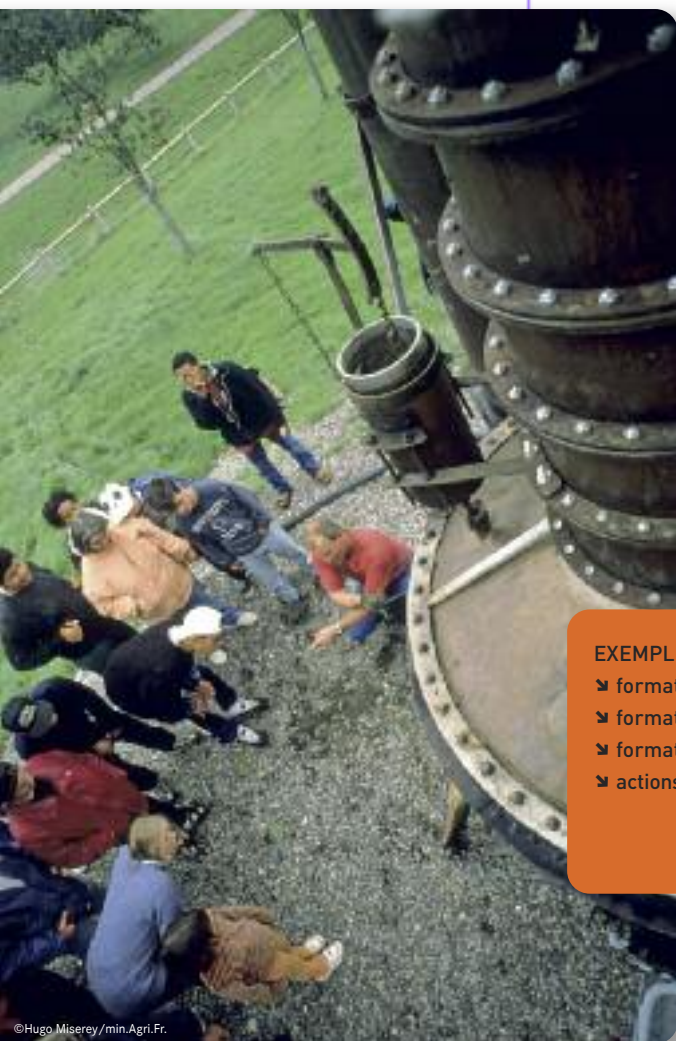
Types de dépenses éligibles :

- ✎ coût d'achat des sessions de formation ;
- ✎ dépenses rattachées aux actions de formation : conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants ;
- ✎ dépenses liées aux actions d'information et d'ingénierie.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, pays et parcs naturels régionaux (dans la mesure où ils agissent en tant qu'organismes coordonnateurs qui mettent en œuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation).

EXEMPLES

- ✎ formation linguistique pour l'accueil de touristes étrangers ;
- ✎ formation pour gérer des structures d'accueil et de loisir ;
- ✎ formation de personnel salarié pour les structures de service public ;
- ✎ actions d'information sur les thématiques du développement durable ou de l'environnement.





★ NATURA 2000

Rappel : Natura 2000 est un réseau européen de sites écologiques, dont le but est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des régions. Certains sites, relevant de la directive "Oiseaux", permettent de protéger 181 espèces d'oiseaux sauvages. Les autres, relevant de la directive "Habitat faune et flore", permettent de protéger plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales menacés. Les contrats Natura 2000, d'une durée de cinq ans minimum, sont conclus entre la commune et l'État.

► **PUS D'INFORMATIONS**
WWW.NATURA2000.FR

QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Mesure 323 : Gérer et valoriser le patrimoine rural

Cette mesure a pour objectif de soutenir les actions de sensibilisation environnementale et les investissements liés à l'entretien, la restauration et la mise en valeur du patrimoine rural et au développement d'espaces à haute valeur naturelle. Elle se décline en plusieurs dispositifs, détaillés ci-dessous.

Dispositif 323A : Élaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)

Ce dispositif permet de contribuer à l'élaboration des plans de protection et de gestion liés aux sites écologiques Natura 2000, afin de gérer et valoriser le patrimoine rural, dans la mesure où la préservation de la diversité biologique et la valorisation de ces sites sont des éléments déterminants pour la qualité de vie et l'attractivité touristique des espaces ruraux.

Les collectivités locales jouent un rôle central dans la mise en œuvre de ce dispositif, où l'animation des acteurs locaux est essentielle pour l'atteinte des objectifs de résultats.

Types de dépenses éligibles : Le dispositif permet, d'une part, la définition des objectifs et des mesures de gestion de chaque site, et, d'autre part, l'animation du site nécessaire à la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB).

- actions pour l'élaboration des DOCOB : animation, concertation, études, rédaction du document de gestion (édition, reproduction, diffusion...), actions de sensibilisation...
- animation nécessaire à la mise en œuvre du document d'objectifs : démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles, actions de sensibilisation, suivi de la mise en œuvre, appuis techniques aux montages de contrats...

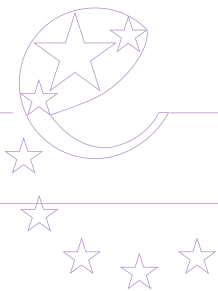
Bénéficiaires : les structures désignées pour élaborer (opérateurs) ou animer (structures animatrices) les documents d'objectifs, tels que : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats (de communes, mixtes...), les pays, les parcs naturels régionaux...

Dispositif 323 B : Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieu forestier et hors production agricole)

Ce dispositif soutient les investissements liés à l'entretien ou à la restauration d'habitats ou d'espèces des sites écologiques Natura 2000, dans le cadre de contrats d'une durée de cinq ans minimum entre les bénéficiaires et l'État .

Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites, définies dans le document d'objectifs de chaque site.





QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Les territoires concernés : les sites Natura 2000 hors milieu forestier : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, espaces littoraux...

Types de dépenses éligibles :

- les actions d'entretien ou de restauration d'habitats ou d'espèces dans les sites Natura 2000 et figurant dans le document d'objectifs validé par le préfet ;
- seuls les coûts afférents aux actions éligibles figurant dans le contrat Natura 2000 sont éligibles.

Bénéficiaires : communes et groupements de communes, départements ou régions disposant de droits réels ou personnels sur les espaces concernés.

Dispositif 323 C : Soutien au pastoralisme

Ce dispositif vise à soutenir les actions en faveur du pastoralisme. Cette activité s'exerce sur des territoires naturels fragiles, sièges de biodiversité floristique et faunistique. Facteur d'attractivité territoriale, le domaine pastoral est devenu un lieu privilégié pour le tourisme rural, tout au long de l'année, et pour le développement local en général.

L'activité pastorale concerne tous les départements : estives dans les Alpes, parcours herbassiers en plaine, terres sylvopastorales en Méditerranée...

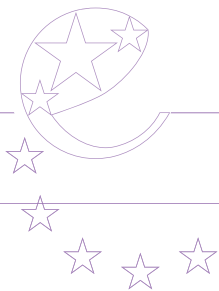
Types de dépenses éligibles :

Les actions éligibles au titre de ce dispositif relèvent de deux champs :

- investissements liés à l'entretien, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager, ainsi qu'au développement d'espaces à haute valeur naturelle : cabanes pastorales, clôtures, haies d'abri, dispositifs d'abreuvement, débroussaillage d'ouverture, équipements en lien avec la bonne gestion et la protection des troupeaux (gardiennage et chiens patous) ;
- actions de sensibilisation environnementale, de communication sur le domaine pastoral, d'accueil en faveur des acteurs ruraux, car une meilleure connaissance du domaine pastoral favorise la cohabitation de tous les acteurs et une gestion efficace et durable de ces espaces (diagnostics pastoraux, diagnostics fonciers avec des études d'occupation du sol, études de paysage, communication auprès du grand public sur l'activité pastorale, etc.).

Bénéficiaires : collectivités et leurs groupements (mais aussi les associations foncières pastorales, les groupements pastoraux, les associations et fédérations d'alpage...).

★ PASTORALISME



★ PAYSAGES

QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Dispositif 323 D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Ce dispositif soutient la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique, ainsi que la valorisation de ces espaces naturels sensibles au travers de plans de protection et de gestion, d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs. Ces éléments sont en effet déterminants pour la qualité de vie des résidents et l'attractivité touristique des espaces ruraux.

Condition d'éligibilité spécifique : Les actions doivent s'appuyer sur un diagnostic du territoire.

Types de dépenses éligibles :

Elles concernent les investissements liés à l'entretien, la restauration ou l'amélioration du patrimoine naturel, les actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel, les études préalables et l'ingénierie...

➤ Dépenses matérielles :

- réhabilitation et mise en valeur du patrimoine paysager ;
- achat de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles ;
- création de sentiers d'interprétation ;
- création de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité ;
- mise en place de panneaux d'information ;
- création et reconstitution de haies bocagères, de talus, de petits bosquets, etc., dans le cadre de programmes collectifs ayant pour objectifs la restauration du paysage rural et la préservation de l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau...).

➤ Dépenses immatérielles :

- diagnostics de territoires ;
- études préalables et ingénierie, actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel ;
- animation des plans de paysage ;
- élaboration des plans de gestion...

Bénéficiaires : communes et leurs groupements, conseils généraux, conseils régionaux, pays, parcs naturels régionaux...

Dispositif 323 E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

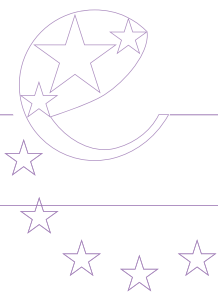
Ce dispositif a pour objectif de développer l'attractivité et le potentiel touristique des territoires ruraux en mettant en valeur des éléments du patrimoine culturel.

Il permet de financer à la fois les études et travaux de restauration et mise en valeur du petit patrimoine rural (patrimoine bâti, patrimoine audiovisuel, patrimoine ethnographique...) et les actions culturelles événementielles (expositions, festivals, diffusion).



© Pascal Michaux / min. agr. fr

★ TOURISME



QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- la cohérence du projet avec la stratégie touristique du territoire ;
- le partenariat mis en place pour la réalisation du projet.

Types de dépenses éligibles :

- **Dépenses matérielles :** sites d'accueil du public, travaux de restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti (lavoirs, fontaines, monuments...), équipements d'accessibilité aux personnes handicapées, investissements liés à la mise en place d'une signalétique et d'équipements d'accueil du public (panneaux d'information, circuits thématiques...), signalétique d'interprétation, outils de promotion et communication...
- **Dépenses immatérielles :** études, inventaires, animation, communication, information, ingénierie, actions de sensibilisation au patrimoine de proximité, organisation d'événements culturels au caractère structurant (mobilisation intercommunale pour leur réalisation par exemple).



Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, pays, syndicats mixtes, parcs naturels régionaux.

★ COLLECTE DU BOIS

II - LA FORÊT

Dispositif 125A : Infrastructures agricoles et forestières / Soutien à la desserte forestière

Ce dispositif permet d'améliorer l'accessibilité des parcelles forestières, et donc la coupe et la collecte du bois, notamment dans les zones montagneuses. Il cible les actions sur la voirie privée communale et la desserte des forêts appartenant à des particuliers.

Condition d'éligibilité spécifique : La propriété forestière concernée doit être très morcelée.

Types de dépenses éligibles :

- études d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable ;
- travaux sur la voirie interne aux massifs : création de routes forestières, places de dépôt, ouvertures de pistes, travaux d'insertion paysagère ;
- travaux de résorption de "points noirs" des voies communales et chemins ruraux d'accès aux massifs ;
- maîtrise d'œuvre.

Bénéficiaires : collectivités publiques et leurs groupements bénéficiant du régime forestier, syndicats intercommunaux ayant compétence pour créer ou entretenir des chemins forestiers et mettre en valeur des massifs forestiers.





★ AGRO-FORESTERIE

★ TEMPÊTE

QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Mesure 222 : Aide à la première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles

Cette mesure permet de contribuer au développement durable et à la lutte contre l'effet de serre, grâce à la mise en place de systèmes agroforestiers, qui allient cultures agricoles et plantations d'arbres sur un même territoire.

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- les surfaces éligibles sont des terres non boisées qui ont fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives ;
- la densité de plantation doit être comprise entre 30 et 200 arbres par hectare ;
- seuls les coûts d'installation des arbres sont éligibles à cette mesure.

Types de dépenses éligibles :

- conception de projet ;
- élimination de la végétation préexistante ;
- préparation du sol ;
- fourniture et mise en place des plants d'une espèce adaptée ;
- protection et paillage des plants ;
- entretien de la plantation et du regarni.

Bénéficiaires : communes et leurs groupements, collectivités territoriales.

Dispositif 226 A : Aide à la reconstitution des peuplements forestiers

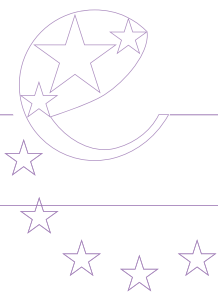
Ce dispositif permet de financer la reconstitution du potentiel forestier dans les forêts endommagées par des catastrophes naturelles, et notamment par les deux tempêtes de décembre 1999 (plan chablis).

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- ce dispositif ne peut être utilisé qu'après une catastrophe naturelle significative ;
- les projets doivent dépasser un seuil de surface de 1 hectare.

Types de dépenses éligibles :

- nettoyage et préparation du sol ;
- fourniture et mise en place de plants ou graines d'une espèce adaptée à la forêt ;
- premiers sentiers ;
- travaux de prévention d'érosion des sols ;
- travaux d'accompagnement de la régénération naturelle ;
- travaux connexes (y compris la protection contre le gibier) ;
- maîtrise d'œuvre suivie par un maître d'œuvre autorisé ;
- études préalables d'impact écologique ou d'insertion paysagère.



QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Bénéficiaires : collectivités publiques et leurs groupements bénéficiant du régime forestier. Ouvert dans 17 régions, ce dispositif concerne principalement la région Aquitaine, particulièrement touchée par les tempêtes de 1999 (elle bénéficie d'un tiers des engagements sur ce dispositif), ainsi que les régions Lorraine et Champagne-Ardenne.

EXEMPLE DE RÉALISATION EN RÉGION

En Charente-Maritime, où l'ouragan Martin a détruit un tiers des surfaces boisées en décembre 1999.

Le massif forestier de la commune de Rétaud, qui s'étend sur 1 400 hectares, fortement touché par la tempête de 1999, est constitué d'une multitude de parcelles très morcelées, appartenant à des propriétaires privés peu préoccupés par les questions forestières. Grâce au concours de l'Union européenne, via le FEADER, les premiers travaux forestiers depuis 30 ans ont pu être conduits sur ces parcelles délaissées par leurs propriétaires. Le soutien financier apporté par le fonds européen les a convaincus de reboiser la forêt en chêne sessile. Un moyen de remettre en valeur des zones boisées devenues impénétrables depuis la tempête de 1999, et de susciter ainsi une activité économique liée à la forêt dans cette région.

★ FORÊTS DE MONTAGNE

Dispositif 226 B : Reconstitution du potentiel forestier Restauration des terrains en montagne

L'objectif de ce dispositif est d'assurer la stabilité des forêts de montagne pour leur rôle protecteur, et de réduire l'intensité et la fréquence des phénomènes naturels dangereux, comme les crues torrentielles ou les avalanches.

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- zones de montagnes soumises à un fort aléa et à d'importants enjeux de sécurité des personnes et des biens ;
- avis du service de restauration des terrains de montagne (RTM) ;
- conformité avec les documents de gestion forestière durable.

Types de dépenses éligibles :

- amélioration de la stabilité des terrains de montagne : boisement et reboisement, stabilisation des terrains sur les pentes (par drainage, soutènement et ancrage), stabilisation du manteau neigeux et contrôle du dépôt et du transport de neige par le vent, corrections torrentielles dans les bassins versants ;
- travaux sylvicoles destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt : renouvellement ou amélioration de peuplement, marquage des arbres, amélioration de l'accès, cartographie des forêts à fonction de protection ;
- les dépenses d'entretien courant des infrastructures sont exclues.

Bénéficiaires : collectivités publiques et leurs groupements bénéficiant du régime forestier. Ce dispositif est mis en place dans six régions.





★ INCENDIES



Régis Gatti

Maire de la commune d'Aureille
président de la Commission du patrimoine naturel et des activités humaines du PNR des Alpilles

Son projet : Développer la présence de troupeaux, pour entretenir et réhabiliter un milieu ouvert, précieux pour l'équilibre écologique des Alpilles

« Dans les Alpilles, plus de 17 000 hectares du massif sont réservés à Natura 2000, et la forêt couvre près de la moitié de ce territoire. Sur le plateau situé au-dessus de ma commune, Aureille, nous avons mené une action Natura 2000 pour entretenir le site par le pastoralisme. Cela permet de garder les milieux ouverts en empêchant la forêt de reprendre le dessus sur les prairies et les pelouses sèches, et donc de limiter les risques d'incendies. Maintenir le plateau en état est aussi un moyen de préserver la biodiversité du milieu, tant au niveau des espèces animales que végétales. »

QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Dispositif 226 C : Reconstitution du potentiel forestier Défense des forêts contre les incendies

Ce dispositif soutient la mise en place d'instruments de prévention des incendies et de projets visant à diminuer le risque d'éclosion des feux.

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- le dispositif s'applique aux zones à risque moyen et élevé d'incendie de forêt ;
- les actions doivent être conformes au plan de protection des forêts contre les incendies.

Types de dépenses éligibles :

- création et mise aux normes des équipements de prévention (routes, pistes, points d'eau, vigies...) ;
- opérations de sylviculture préventive (élagage, éclaircie des peuplements, brûlage dirigé) ;
- cartographie des zones à risques et constitution de bases de données des équipements de prévention ;
- actions d'animation, d'information et de formation sur les instruments de prévention ;
- formalités administratives visant à assurer la pérennité juridique des équipements de prévention ;
- investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre ou à l'étude préalable.

Bénéficiaires : collectivités publiques et leurs groupements bénéficiant du régime forestier.

★ NATURA 2000

Mesure 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers

Ce dispositif a pour but de développer le rôle écologique des forêts situées sur les sites Natura 2000.

Il permet de financer des investissements spécifiquement destinés à conserver les espèces et habitats naturels des sites.

Condition d'éligibilité spécifique : Les investissements ne sont financés que dans le cadre d'une action Natura 2000.

Types de dépenses éligibles :

- les interventions visant à restaurer ou conserver les habitats ou les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000 et figurant dans le document d'objectifs du site validé par le préfet (création de clairières, élimination d'une espèce végétale indésirable, information des usagers de la forêt...).

Bénéficiaires : collectivités publiques propriétaires ou locataires de ces espaces.



★ VALORISER LA FORÊT

QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Dispositif 341 A : Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois

Ce dispositif vise à ancrer la forêt dans le territoire et à la promouvoir comme instrument d'aménagement durable de l'espace. Il repose sur le financement de l'animation nécessaire à l'émergence d'une stratégie locale de développement de la filière forêt-bois et à la mise en œuvre de cette stratégie.

Il permet de financer l'animation nécessaire à l'émergence ou à la mise en œuvre :

- d'une charte forestière de territoire ;
- d'une démarche de valorisation de la forêt en créant des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de la biodiversité, accueil du public en forêt...).

Attention : ce dispositif permet de financer l'animation nécessaire à l'émergence ou à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement, mais pas la réalisation concrète des opérations qui en découlent, et qui peuvent être financées par d'autres mesures du FEADER.

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- implication des partenaires publics et privés représentatifs des opérateurs locaux ;
- dans le cas de l'animation : remise d'un document décrivant la stratégie locale.

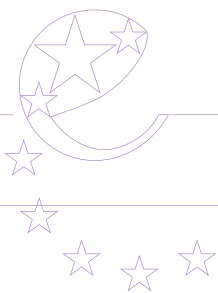
Types de dépenses éligibles :

- dépenses immatérielles : les formations destinées aux propriétaires, aux élus, aux professionnels de la filière et autres acteurs locaux, l'animation, le conseil, les études pour l'élaboration de la stratégie ou la mise en œuvre des actions.

Bénéficiaires : communes et communautés, parcs naturels régionaux, pays.

Ce dispositif, qui vise à aider au financement des dépenses d'animation pour l'élaboration d'une stratégie locale de développement liée à la forêt, est ouvert dans 18 régions.





QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

III – UNE OPPORTUNITÉ POUR LES ÉLUS LA MÉTHODE LEADER

L'introduction de l'axe 4, intitulé "Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale" (LEADER) dans la nouvelle programmation de développement rural, promeut une plus grande territorialisation du développement rural dans la mise en œuvre du FEADER. Cet axe méthodologique recouvre une méthode de mise en œuvre des mesures des autres axes, basée sur une démarche de participation des acteurs au sein d'un territoire rural local, où les élus sont particulièrement impliqués.

UNE MÉTHODE ASCENDANTE

Des acteurs représentatifs d'un territoire organisé (pays, parc naturel régional, démarches régionales équivalentes) se regroupent dans un groupe dit "d'action locale" (GAL) et, sur la base d'un diagnostic partagé, définissent ensemble les actions à conduire sur ce territoire. Ces acteurs doivent être d'origine publique (collectivités...) et privée (associations, agriculteurs, consommateurs, entrepreneurs...).

Le GAL élabore un plan de développement, articulé autour d'une priorité. Ce plan doit toucher plusieurs secteurs de l'économie locale et s'intégrer dans le champ des mesures co-finançables par le FEADER. Le GAL mobilise aussi les co-financeurs nationaux potentiels.

LEADER prévoit la possibilité d'action commune entre plusieurs territoires de France et de l'Union européenne, au titre de la coopération. Par exemple, deux GAL limitrophes peuvent élaborer en commun des circuits de randonnées traversant deux territoires. Enfin, les actions des GAL ont vocation à essaimer, au delà du territoire, les bonnes pratiques étant capitalisées et valorisées au sein du réseau rural français.

223 GROUPES D'ACTION LOCALE

Dans chaque région, un comité de sélection, co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional a sélectionné les GAL ; au total pour la France, 223 GAL ont été retenus. Plus de 350,9 millions de crédits européens sont consacrés en France à LEADER pour la période 2007-2013. Les stratégies des GAL ainsi mises en place recourent souvent pour partie les objectifs de développement identifiés par les élus locaux. (Voir pages 8-9 : exemple en Bretagne).

► POUR EN SAVOIR
SUR LES GAL DE VOTRE RÉGION :
WWW.RESEAU-RURAL.FR/LES_GAL

IV – ACTIONS DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Dispositif 125B : Retenues collectives de substitution

L'enjeu de ce dispositif est de concilier production agricole et préservation de l'environnement en répartissant mieux, au cours de l'année, les prélèvements d'irrigation dans les masses d'eau. Il permet de financer la construction d'ouvrages de retenue et de stockage d'eau, ainsi que la réfection et la modernisation des réseaux de distribution.

★ IRRIGATION



QUELS PROJETS POUR LES ÉLUS ?

Cette mesure vise à accompagner des investissements réalisés pour des projets intégrés à une stratégie d'ensemble de restauration d'une ressource dégradée ou en cours de dégradation.

Conditions d'éligibilité spécifiques :

- les ouvrages de retenue et les prélèvements d'irrigation ne sont autorisés que dans le cadre de la réglementation nationale, en application de la Directive cadre sur l'eau ;
- toute création de stockage doit s'accompagner d'une analyse préalable des économies d'eau envisageables dans la distribution vers les parcelles irriguées.

Types de dépenses éligibles :

- constitution d'ouvrages de stockage alimentés par des prélèvements lorsque la ressource en eau est disponible, permettant ainsi de réduire les pressions exercées sur une ressource localement déficitaire ;
- ouvrages de prélèvements, conduites d'aménée à la retenue d'eau et de retour aux prélèvements substitués ;
- ouvrages de stockage interceptant un bassin versant élémentaire (retenues collinaires) ;
- modernisation des réseaux de distribution aux parcelles jusqu'aux bornes de distribution.

Bénéficiaires : parcs naturels régionaux, communes et communautés, autres collectivités territoriales.

★ INFRA-STRUCTURES

Dispositif 125C : Infrastructures du secteur agricole

Ce dispositif a pour but de créer et maintenir un contexte favorable au développement du secteur agricole dans le cadre d'une approche collective. Il s'agit d'améliorer et de développer les infrastructures liées à l'évolution du secteur agricole, par des opérations liées à l'accès aux surfaces agricoles, au remembrement et à l'amélioration des terres, à la fourniture d'énergie et à la gestion des eaux.

Cette mesure privilégie les actions de gestion collective sur l'ensemble du territoire national.

Types de dépenses éligibles (exemples) :

- aires collectives de remplissage et de compostage ;
- aires collectives de collecte de stockage ou de traitement des eaux résiduaires de machine à vendanger ou de produits phytosanitaires ;
- unités de traitement des effluents ;
- investissements en lien avec la méthanisation ;
- ouvrages de lutte contre l'érosion ;
- opérations de réhabilitation en lien avec l'hydraulique agricole ;
- opérations d'aménagement foncier (à l'exclusion du portage foncier).

Bénéficiaires : communes et communautés, autres collectivités territoriales, parcs naturels régionaux.





MONTER UN DOSSIER ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 2 Établir un dossier de demande de subvention

Il faut s'adresser au service instructeur auprès duquel il faudra déposer le dossier de demande de subvention.

Adressez-vous :

- à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ;
- ou à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) de votre région ou de votre département.

ÉTAPE 1 Avant la demande

Il faut tout d'abord s'assurer que le projet est clairement défini et qu'il est potentiellement éligible.

- Consultez le document régional de développement rural (DRDR) de votre région ou le programme de développement rural (PDR) régional (téléchargeable sur le site du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche*) pour vérifier qu'une subvention FEADER peut être demandée sur le dispositif souhaité.
- Les dates du projet doivent être assez bien définies.
- Il faut avoir trouvé d'autres co-financeurs.
- Un plan de financement prévisionnel doit être élaboré.

* www.agriculture.gouv.fr/feader

ÉTAPE 3 Rassembler les pièces justificatives

Les pièces justificatives à rassembler dépendent du dispositif d'aide qui va être utilisé.

La liste complète des pièces figure dans le dossier de subvention :

- document montrant le rattachement du projet à une stratégie locale et éventuellement le diagnostic territorial démontrant l'intérêt du projet ;
- pièces justificatives de dépenses prévisionnelles (devis, attestations...) ;
- lettre d'intention des co-financeurs ou document attestant les subventions nationales prévues sur l'opération ;
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et autorisant l'élu à solliciter la subvention (exemple : délibération du conseil municipal) ;
- relevé d'identité bancaire ;
- certificat d'immatriculation indiquant le numéro SIRET ou PACAGE (pour les agriculteurs) ;
- tout document écrit permettant de justifier la situation du demandeur au regard de la TVA ;
- pour les projets de construction : arrêté de permis de construire ou de travaux.

ÉTAPE 4 Établir le plan de financement

- Les postes de dépenses doivent être précis et en cohérence avec la description du projet.
- Les ressources prévues pour couvrir les dépenses doivent être indiquées.
- Le FEADER intervient à un taux fixe de cofinancement des dépenses publiques éligibles :
 - en métropole (Corse comprise) : 50 % pour les axes 1 et 3 et 55 % pour les axes 2 et 4 ;
 - dans les DOM les taux sont plus élevés. Chaque programme de développement rural (PDR) indique le taux par axe.

Attention : seules les dépenses éligibles doivent y figurer.



MONTER UN DOSSIER ÉTAPE PAR ÉTAPE

Et après ?

L'accusé de réception du dossier complet

Au moment du dépôt du dossier le service instructeur délivre un accusé de réception. Le porteur de projet ne doit effectuer les premières dépenses qu'après avoir reçu l'accusé de réception. Toutes les dépenses antérieures à la date de dépôt du dossier ne seront pas éligibles.

Attention : La délivrance d'un accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention communautaire.

L'attribution de la subvention

Un comité technique régional de programmation rend un avis d'opportunité sur le dossier et l'autorité de gestion en région (le préfet ou le cas échéant la collectivité délégataire, la collectivité territoriale de Corse (CTC) pour la Corse) prononce la décision d'attribution d'aide.

Si le dossier est accepté, une convention est signée entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire. Cette convention constitue un engagement juridique d'octroi de la subvention.

Au cours de la réalisation du projet

Le service instructeur doit être tenu informé du début des travaux et de toutes les modifications liées au projet. Les prolongations de délai et les modifications du plan de financement doivent être notifiées.

La vérification de service fait

La bonne réalisation doit être vérifiée avant le versement effectif de la subvention européenne. Il s'agit de s'assurer que les dépenses sont conformes, et que les engagements pris par le bénéficiaire. Dans certains cas une visite sur place est effectuée pour vérifier :

- la réalisation physique de l'opération ;
- la réalité de la dépense et sa conformité avec le cahier des charges.

Une fois ces vérifications réalisées, un certificat de service fait est établi, ce qui déclenche la procédure de paiement de la subvention.

Obtenir des acomptes et le solde de la subvention

Un acompte sera versé au porteur de projet, si celui-ci le demande, après contrôle de service fait et attestation des versements des autres subventions. Les acomptes obtenus ne peuvent excéder 80% du total de l'aide européenne prévue, le solde restant sera versé après l'achèvement de l'opération. Pour obtenir le solde de la subvention, le porteur de projet a trois mois pour déposer auprès du service instructeur les documents attestant l'achèvement de l'opération.

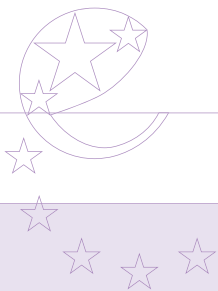
l'Europe
s'engage
en France

COMMUNIQUER SUR L'UNION EUROPÉENNE

L'attribution d'une aide de l'Union européenne est assortie d'une obligation de publicité. Les actions de communication à mettre en œuvre diffèrent selon les types de projets, et sont détaillées dans la décision attributive de la subvention. En fonction du type de projet et du montant du financement apporté par l'Europe, il peut s'agir d'un panneau d'affichage ou d'une plaque explicative, d'un autocollant ou encore d'une mention faite sur le site internet consacré au projet.

Les éléments de la charte graphique « L'Europe s'engage » et les modèles à utiliser (logos, bannières...) sont disponibles sur le site du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche :

agriculture.gouv.fr/feader rubrique « Communication sur le FEADER »



Liens et contacts utiles

► À CONSULTER

www.agriculture.gouv.fr/feader
<http://europa.eu>

► LES CONTACTS DANS VOTRE RÉGION

ALSACE

DRAAF Alsace - Cité adm Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 88 91 02
jean-francois.quere@agriculture.gouv.fr
www.fonds-europeens-alsace.eu

AQUITAINE

DRAAF Aquitaine
51 rue Kieser
33077 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 00 43 67
eric.lemonnier@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-aquitaine.eu

AUVERGNE

DRAAF Auvergne - SREFAT
BP 45 - Marmilhat - 63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 42 16 36 ou 15 01
jean-yves.bechler@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-auvergne.fr

BASSE-NORMANDIE

DRAAF Basse-Normandie
6 bd Général Vanier - BP 95181
14070 CAEN CEDEX 5
Tél. : 02 31 24 97 12
sraft.draaf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

BOURGOGNE

DRAAF Bourgogne
22D bd Winston Churchill - BP 87865
21078 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 39 30 00
mission-feader.draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr
www.europe-bourgogne.eu

BRETAGNE

DRAAF Bretagne - Cité de l'Agriculture
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 28 22 20
eric.plaze@agriculture.gouv.fr
www.bretagne.pref.gouv.fr

CENTRE

DRAAF Centre - Cité adm Coligny
131 rue du fbg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX
Tél. : 02 38 77 40 00 ou 40 83
srefar.draaf-centre@agriculture.gouv.fr
www.europe-centre.eu

CHAMPAGNE-ARDENNE

DRAAF Champagne-Ardenne
Complexe agricole du Mt Bernard
Route de Suippes
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 66 20 36
frederic.leduc@agriculture.gouv.fr
www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr

CORSE

Collectivité Territoriale de Corse
Hôtel de Région
22 cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1
Tél. : 04 95 51 64 64
pasquin.cristofari@ct-corse.fr
www.corse.fr/ue/ue_corse.php

FRANCHE-COMTÉ

DRAAF Franche-Comté - Immeuble Orion
191 rue de Belfort
25043 BESANCON CEDEX
Tél. : 03 81 47 75 25
jean.blanchet@agriculture.gouv.fr
www.europe-franche-comte.fr

HAUTE-NORMANDIE

DRAAF Haute-Normandie - (SRREF)
Cité adm St Sever
Quai Jean Moulin - 76032 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 32 18 95 29
olivier.cattiaux@agriculture.gouv.fr
www.europe-haute-normandie.fr

ÎLE-DE-FRANCE

DRIAF Île-de-France
18 avenue Carnot
94234 CACHAN Cedex
Tél. : 01 41 24 17 93
juliette.favre@agriculture.gouv.fr
www.europeidf.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

DRAAF Languedoc-Roussillon
ZAC du mas d'Alco - BP 3141
34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél. : 04 67 10 19 00
thibaud.guitard@agriculture.gouv.fr
www.languedoc-roussillon.eu

LIMOUSIN

DRAAF Limousin - Immeuble Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs - BP 3916
87039 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 12 92 10 ou 92 47
françois.progetti@agriculture.gouv.fr
www.europeenlimousin.fr

LORRAINE

DRAAF Lorraine
4 rue Wilson
57046 METZ CEDEX 1
Tél. : 03 87 56 40 40
bastien.vanmackelberg@agriculture.gouv.fr
www.lorraine.pref.gouv.fr

MIDI-PYRÉNÉES

DRAAF Midi-Pyrénées - Cité adm
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 61 02 ou 61 10
michel.sallenave@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-midipyrenees.eu

NORD-PAS-DE-CALAIS

DRAAF Nord-Pas-De-Calais - Cité adm
BP 505 - 59022 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 96 41 41
srea.draaf-nord-pas-de-calais@agriculture.gouv.fr
www.nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

PAYS DE LA LOIRE

DRAAF Pays de la Loire
12 rue Menou - 44035 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 12 36 56 ou 36 00
marie-eve.jaek@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-paysdelaloire.eu

PICARDIE

DRAAF Picardie - Allée de la croix rompue
518 rue St Fuscien - BP 69
80092 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 33 33 55 45
domenico.menna@agriculture.gouv.fr
www.picardie-europe.fr

POITOU-CHARENTES

DRAAF Poitou-Charentes
20 rue de la Providence - BP 537
86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 03 1131 ou 11 00
martin.gutton@agriculture.gouv.fr
www.poitou-charentes.pref.gouv.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur
161 rue du Commandant Rolland
13272 MARSEILLE CEDEX 8
Tél. : 04 91 16 76 69
feader.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
www.europe-en-paca.eu

RHÔNE-ALPES

DRAAF Rhône-Alpes
Cité adm de la Part Dieu
165 rue Garibaldi - BP 3202
69401 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 78 63 13 13
claudine.cottet@agriculture.gouv.fr
www.feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

MARTINIQUE

DAF Martinique - Jardin Descieux
BP 642 - 97262 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél. : 05 96 71 20 64
louis.garrouste@agriculture.gouv.fr
www.europe-martinique.fr

GUADELOUPE

DAF Guadeloupe - Jardin Botanique
97169 BASSE TERRE CEDEX
Tél. : 05 90 80 50 85 ou 05 90 99 09 11
lucile.maratonjabol@guadeloupe.pref.gouv.fr
www.guadeloupe.pref.gouv.fr

GUYANE

DAF Guyane - Cité Rebard
BP 5002 - 97 305 CAYENNE CEDEX
Tél. : 05 94 29 63 67
thomas.requillart@agriculture.gouv.fr
www.europe-guyane.fr

RÉUNION

DAF Réunion - Parc de la Providence
97489 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 94 07 07 ou 02 62 30 89 89
celleurope@agile-reunion.org
www.reunioneurope.org

Guide élaboré par le ministère
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche (Délégation à l'information
et à la communication / Département de
l'information et des médias)
Conception éditoriale : Alice Billouet
et Maylis Joanicot
Réalisation graphique : Studio graphique

Remerciements à l'association
des maires de Meurthe-et-Moselle
pour son aimable autorisation de reproduction
d'éléments de son guide FEADER de juin 2008.

Bimagri

Abonnez-vous!

FEADER p.14

L'Europe s'investit dans les zones rurales



Prix spécial
Abonnement
20€*
au lieu de 40€

*offre valable pour tout nouvel abonné

Bimagri

LE MAGAZINE DU MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Retrouvez toute l'actualité de l'alimentation, des territoires ruraux, de l'agriculture et de la pêche dans le magazine du ministère. Reportages, enquêtes, articles synthétiques; tous les deux mois, *Bimagri* vous invite à découvrir les enjeux et acteurs de ces secteurs d'aujourd'hui et de demain.

Abonnez-vous pour 20 € par an

Je m'abonne au Bimagri pour pour 20 €/an au lieu de 40 €/an (6 numéros + hors-série)

France Qté x 20 € = Total €

Étranger & DOM-TOM Qté x 45 € = Total €

NOM PRÉNOM

ADRESSE

..... CODE POSTAL

VILLE PAYS

ORGANISME PROFESSION

TÉLÉPHONE ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Envoyez ce formulaire ou photocopie accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Régisseur de recettes de l'administration centrale - 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

Règlement par chèque bancaire ou postal

à l'ordre du **Régisseur de recettes du ministère de l'agriculture**

ou sur le compte ouvert auprès de la Recette générale des finances:

10071 - 75000 - 00001000714 - 72 (IBAN FR76 - 1007 - 1750 - 0000 - 0010 - 0071 - 472)

au nom de la **Régie de recettes de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les informations demandées sur les présents formulaires sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Délégation à l'information et à la communication, rédaction du *Bimagri*, 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP. Sauf opposition de votre part, elles pourront aussi être utilisées par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires contractuels ou des entités du ministère.

Pour commander un ancien numéro paru lors des 12 derniers mois, contactez-nous à l'adresse suivante : bimagri@agriculture.gouv.fr (6 € le numéro + 2 € de participation aux frais de port par numéro).